

II-3 Les taux d'intérêt

La microfinance telle qu'elle est organisée aujourd'hui, implique l'application de taux d'intérêts sur les emprunts.

Le montant des crédits étant faible et les fréquences de remboursement rapides (hebdomadaires/mensuels), les montants à rembourser sont supportables par les clients, compte-tenu de la productivité de leurs activités génératrices de revenus.

Les taux d'intérêt doivent couvrir :

- le coût des fonds qui sont avancés,
- le coût associé au risque de non-remboursement
- les frais administratifs et de traitement des microcrédits

Ils sont fonction :

- de la réglementation locale sur le plafonnement des taux d'intérêt (27% pour le Niger)^[1],
- des frais liés aux activités de microfinance,
- du positionnement de l'institution (IMF à vocation sociale ou commerciale),
- des technologies ou innovations permettant à l'IMF d'accroître sa productivité pour réduire ses coûts de fonctionnement.

[1] <http://www.anip-mf.net/index.html>

http://www.lamicrofinance.org/resource_centers/niger/profilniger2

URL source (Obtenu le 29/04/2024): <https://www.cridecigogne.org/content/ii-3-les-taux-d-interet>